



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité**

Que lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM09-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 090**, situé au **1691 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de réduire la marge arrière minimale à 1,3 mètre pour un garage détaché, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une marge arrière minimale de 2 mètres pour un garage détaché, le tout dans le but de corriger une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM10-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 261**, situé au **103 rue Paquin**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'aménagement d'une porte principale sur la façade de la résidence destinée à un logement accessoire, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit que la porte du logement accessoire ne peut être située sur un mur dont la façade principale avant de la résidence est parallèle à la voie publique, le tout dans le but de corriger une situation existante.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM11-2022**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 238**, situé au **336 rue Benoit**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2,15 mètres du bâtiment principal et permettre une hauteur du garage détaché de 6 mètres, alors que le Règlement de zonage 4-91 prévoit une distance de 3 mètres entre un garage détaché et le bâtiment principal ainsi qu'une hauteur maximale de 5 mètres, le tout dans le but de permettre la construction d'un garage détaché.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-neuvième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-deux.**

**Stéphane Giguère**

Directeur général